PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Arnaud DELAUNAY, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Robin VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
M. Thierry CHEVALIER, Mme Véronique FERMÉ, M. Patrick FRANÇOIS, M. Vincent FASCIANA, M. Adérito MONTEIRO, Mme Virginie PERIERS, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Ludivine BELLONCLE, Mme Ludivine CAÏJO, Mme Aurélie LÉOVANT, Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL, Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY et Mme Audrey GAROT, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Catherine LILLINI, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Thierry CHEVALIER), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA) et M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Pauline PICARD).

Secrétaire de séance : Mme Ludivine CAÏJO.

APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 est adopté à **l'unanimité.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant
7-26	22/04/2026	Contrat Location d'un VPN pour contrôle d'accès pour la Maison de Vie Sociale à compter du 1 mai pour 48 mois.	Copyweb	4608€ TTC pour la durée du marché (48 mois)

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES :
Rapporteur : Jean DELALANDRE

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 convoque les conseillers municipaux le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.
Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sans débat, au scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats).
Une liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.
Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants, dans l'ordre de la liste.
En l'espèce, il est procédé à l'élection de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.
Un procès-verbal avec une feuille de proclamation des résultats sont complétés et affichés.

FINANCES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :
Rapporteur : Arnaud DELAUNAY

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.
La Métropole Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.
Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant qui sera habilité à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Véronique FERME, membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES :
Rapporteur : Arnaud DELAUNAY

Afin de soutenir la Maison des Jeunes et de la Culture face aux difficultés financières qu'elle rencontre actuellement, ainsi que les coopératives scolaires dans leur projets respectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2026,

Considérant les difficultés financières de la Maison des Jeunes et de la Culture,
Considérant qu'il est d'intérêt public de soutenir la Maison des Jeunes et de la Culture,
Considérant qu'il est d'intérêt de soutenir les coopératives scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 60 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture.
- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant total de 300 € à la Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle.
- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant total de 500 € à la Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR L'ASSOCIATION CLUB DE LA JOIE DE VIVRE :
Rapporteur : Didier DUVAL

Considérant la demande de la présidente du Club de la Joie de Vivre,
Considérant qu'il est d'intérêt public de soutenir les associations dans la création de lien social, et particulièrement en destination des seniors,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De signer une convention d'occupation temporaire d'un bâtiment municipal pour l'année 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – PRECISION CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AV N°379 A CAP HORN PROMOTION :

Rapporteur : Arnaud DELAUNAY

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée AV n°379 à la société CAP HORN Promotion.
Il a été mentionné que la désaffectation de l'ensemble immobilier, accueillant la MJC, les terrains de pétanque, le local et le chemin piétonnier, devait être actée au plus tard le 30 juin 2026.
Cependant, celle-ci sera actée à la réunion de Conseil municipal du 2 juillet 2026. Ainsi, il est nécessaire que le Conseil municipal accepte ce décalage afin de ne pas procéder à un avenant du compromis.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-2,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets pour la cession des terrains occupé actuellement par la MJC et des terrains de pétanque,
Vu l'offre de Cap Horn Promotion en date du 17 février 2025,
Vu la réunion du jury du 28 mars 2025,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 juin 2025,
Vu l'avis du Domaine n°2025-76222-29973 en date du 19 juin 2025,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2025-76222-29973 en date du 19 juin 2025,
Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 20 juin 2025,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2025,
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2025,

Considérant que la désaffectation ne pourra être effective au 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que malgré ce qui était prévu dans la délibération du 3 octobre 2025, la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré après division section AV, numéro 379, accueillant actuellement la Maison des Jeunes et de la Culture, les terrains de pétanque, le local y étant attaché et le chemin piétonnier, ne pourra pas être décidé au plus tard le 30 juin, mais lors de la réunion de Conseil municipal du 2 juillet 2026, tous trois dépendants actuellement du domaine public artificiel de la commune.
- Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n°4 du 3 octobre 2025 demeurent inchangées.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – BAIL EPHEMERE CONCERNANT LE LOCAL AU N°245, PLACE DU GENERAL DE GAULLE :

Rapporteur : Arnaud DELAUNAY

Il est présenté au Conseil municipal la possibilité de louer pour une courte durée (bail précaire) le local situé au 245, Place du Général De Gaulle. Il faut donc déterminer un montant de loyer, ainsi que la durée de ce bail.

Vu le local situé au n°245 Place du Général De Gaulle,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De louer le local situé au 245, Place du Général De Gaulle, pour une activité commerciale, par un bail précaire (sous forme de convention) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.
- De fixer les montants suivants :
  - 900 € le loyer/mois
  - 200 € les charges/mois (maintenance chaudière et Taxe foncière).

- Dit que les fluides seront payés par le locataire, les compteurs Eau, Electricité et Gaz seront au nom du locataire.
- Dit que le loyer sera dû à compter de l'ouverture du commerce.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :
Rapporteur : Arnaud DELAUNAY

Le montant de l'admission en non-valeur est de 1 725.56€ dont 416€ pour une location du ponton, 50€ pour une plaque à graver et 330€ pour un loyer de décembre 2022.
Le reste concerne des repas de cantine scolaire.

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2026,

Considérant que l'ensemble des moyens pour recouvrir ces titres ont été épuisés, aussi bien par la collectivité que par le Trésor Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 1 725.56 €.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" Compte 6541 « Créances admises en non-valeurs » et 6542 « Créances éteintes » de l'exercice en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS :
Rapporteur : Ludivine BELLONCLE

Depuis le 1er juin 2023, chaque assemblée délibérante doit nommer un ou plusieurs référents déontologues des élus. À la suite des élections municipales, il est donc nécessaire de renouveler cette désignation.

Le rapporteur de la séance rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L.1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :
-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.
-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
-L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :
-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le rapporteur de la séance précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.
A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.
Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.
Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.
L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.
Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :
-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.
Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.
D'autoriser Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :
Rapporteur : Jean DELALANDRE

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Au vu de certains seuils des marchés publics, il est nécessaire de réunir la CAO (voir la note réalisée par les Services techniques à cet effet).

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (à titre permanent, le cas échéant).

Il est décidé **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, mais de proposer une liste commune respectant la répartition.

Après délibération, le Conseil municipal décide que sont élus à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Membres titulaires : M. Arnaud DELAUNAY, Mme Ludivine CAÏJO, M. Benoist VAILLOT, Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL et Mme Pauline PICARD.
- Membres suppléants : M. Robin VAILLOT, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Thierry CHEVALIER, Mme Ludivine BELLONCLE et Mme Samantha AUBERT.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Rapporteur : Jean DELALANDRE

Le ministère de l'Economie n'impose pas que chaque Commission d'Appel d'Offres (CAO) ait son propre règlement intérieur, mais le préconise.
En effet, le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de la transparence des procédures. Il propose donc le cadre de fonctionnement et des attributions de la CAO de la Ville de Duclair.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la Commande publique (CCP),
Vu l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT L'AIDE DE L'ETAT/TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES A 1€ :

Rapporteur : Mame Bigué THEBAULT

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles. Les collectivités déjà inscrites continueront à être soutenues et peuvent renouveler leur convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour bénéficier de cette aide, les communes doivent proposer au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial.

La Ville de Duclair a adhéré à ce dispositif et signé une convention triennale le 1er juin 2022. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention avec l'Etat. La Ville de Duclair propose déjà 4 tranches calculées sur la base du quotient familial, les tranches A et B, la tranche C et la tranche normale (quotient familial supérieur) :

COEFFICIENTS	QUOTIENTS	TARIFS (au 01.01.2026)
Coefficients A	Moins de 320,33 €	1 €
Coefficients B	Moins de 436,80 €	1 €
Coefficient C	Moins de 602,94 €	3,14 €
Coefficient normal	Supérieur à 602,94 €	3,78 €

Considérant la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021,
Considérant la convention triennale signée le 1er juin 2022,
Considérant qu'il est nécessaire d'aider les familles en difficultés permettant l'accès au service de restauration scolaire,
Vu l'éligibilité de la Ville de Duclair à cette subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler la convention à compter du 1er juin 2025 avec l'ASP (Agence de Service et de Paiements) qui gère ce dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
  *du 1er au 15 juin 2026 : enquête publique pour la parcelle AV n°379 dans le cadre d'une vente à un promoteur (ancien lieu de la MJC et des terrains de pétanque).
  *samedi 20 juin, à 20h : fête de la musique sur la Place du général de Gaulle.
  *dimanche 28 juin, à 17h : concert gospel à l'église.
  *jeudi 2 juillet, à 18h30 : prochaine réunion de Conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe que l'acte concernant l'extension de la déchetterie avec la Métropole Rouen Normandie a été signé le 3 juin dernier.
- Monsieur le Maire invite les personnes présentes à consulter le programme pour le mois de juin du cinéma et de la micro-folie.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean DELALANDRE

VILLE DE DUCLAIR 76480

Arnaud DELAUNAY	*Catherine LILLINI*	*Yann LE BORGNE*
Chantal VALLET-CREVEL	*Robin VAILLOT*	*Mame Bigué THEBAULT*
Didier DUVAL	*Thierry CHEVALIER*	*Véronique FERMÉ*
Joëlle OUVRY	*Benoist VAILLOT*	*Patrick FRANÇOIS*
Vincent FASCIANA	*Adérito MONTEIRO*	*Virginie PERIERS*
Madeline MONTEIRO	*Ludivine BELLONCLE*	*Ludivine CAÏJO*
Aurélie LÉOVANT	*Hélène RUBRECHT-LOISEL*	*Pauline PICARD*
Lukas BLANPAIN	*Samantha AUBERT*	*Victor PONTY*
David FONTAINE	*Audrey GAROT*	